



Communiqué de presse

Le 3 août 2018

Point sur la ressource en eau au 2 août 2018

La baisse des débits des cours d'eau depuis le début du mois de juillet se poursuit. Un nouveau bassin a atteint les seuils de limitation : le bassin des Maines, affluent de la Sèvre nantaise.

Le Préfet de la Vendée a réuni le comité de gestion de l'eau le 2 août ; il a décidé de poursuivre les limitations suivantes en eaux superficielles :

- Boulogne, Vie-Jaunay et côtiers vendéens, : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais breton, Lay superficiel non réalimenté et Vendée : restriction horaire avec interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20 h ;
- Autize superficiel : réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine ;
- interdiction de remplissage des plans d'eau de chasse sur le marais poitevin.

Il met également en œuvre une nouvelle limitation sur le bassin des Maines : restriction horaire avec interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20 h, à compter du lundi 6 août à 8 h, et la mise en alerte des marais Sèvre Niortaise.

Les manœuvres d'ouvrage sur ces secteurs, et sur le secteur du Lay réalimenté sont soumises à l'accord préalable du service police de l'eau.

D'autre part, la situation pour l'eau potable et les nappes souterraines demeure satisfaisante, avec un remplissage des barrages d'eau potable encore à plus de 80 % en moyenne.

